

ARRETE DE LA PRESIDENTE

MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE : ANNECY, ANNECY-LE-VIEUX, CRAN-GEVRIER, MEYTHET, PRINGY, SEYNOD, CHAVANOD, EPAGNY, METZ-TESSY, MONTAGNY-LES-LANCHES, POISY, QUINTAL, AVIERNOZ, LES OLLIERES, THORENS-GLIERES, NAVES-PARMELAN, MENTHON-SAINT-BERNARD, TALLOIRES, VEYRIER-DU-LAC, LA CHAPELLE-SAINT-AURICE, DINGT, ENTREVERNES, LESCHAUX, SAINT-JORIOZ, SEVRIER ET DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) DU PAYS D'ALBY VISANT LES ANNEXES SANITAIRES

La Présidente du Grand Annecy,

Publiée le

20 JAN. 2021

Déposée en
Préfecture le

19 JAN. 2021

Exécutoire le

20 JAN. 2021

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'Urbanisme et notamment ses articles R153-18 ; R151-52 et R151-53 ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2015-0025 du 26 septembre 2015 portant création de la Commune nouvelle d'Epagny Metz-Tessy à compter du 1er janvier 2016, en lieu et place des Communes d'Epagny et de Metz-Tessy, complété par l'arrêté du Préfet de la Haute-Savoie n° PREF/DRCL/BCLB-2015-0039 ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2015-0045 du 23 novembre 2015 portant création de la Commune nouvelle de Talloires-Montmin à compter du 1er janvier 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2016-0034 du 27 mai 2016 portant création de la Commune nouvelle de Fillière, à compter du 1er janvier 2017, en lieu et place des communes d'Aviernoz, Evires, Les Ollières, Saint Martin Bellevue et Thorens-Glières (canton d'Annecy le Vieux, arrondissement d'Annecy) ;

VU l'arrêté Préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2016-0056 du 29 juillet 2016 créant la Communauté d'agglomération du Grand Annecy à compter du 1er janvier 2017, née de la fusion de 5 intercommunalités, Communauté de l'agglomération d'Annecy et Communautés de communes du Pays d'Alby, du pays de Fillière, de la rive gauche du lac d'Annecy et de la Tournette ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2018-066 du 21 décembre 2018 approuvant les statuts du Grand Annecy ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° D-2020-393 du 24 septembre 2020 du Grand Annecy approuvant la modification n° 2 du PLU d'Aviernoz, Commune de Fillière ;

VU la délibération du Conseil communautaire du Grand Annecy n° D-2020-93 du 20 février 2020 approuvant la modification n° 1 du PLU des Ollières, Commune de Fillière ;

VU l'arrêté du Président du Grand Annecy n° A-2018-19 du 29 mars 2018 portant mise à jour n°1 du PLU des Ollières, Commune de Fillière ;

VU la délibération du Conseil communautaire du Grand Annecy n° 2018-185 du 29 mars 2018 approuvant la modification n°1 du PLU de Thorens-Glières, Commune de Fillière ;

VU l'arrêté du Président du Grand Annecy n° A-2020-17 du 25 juin 2020 portant mise à jour n° 2 du PLU de Thorens-Glières, Commune de Fillière ;

VU la délibération du Conseil communautaire du Grand Annecy n° 2017-616 du 16 novembre 2017 approuvant la révision du PLU de Nâves-Parmelan ;

VU l'arrêté du Président du Grand Annecy n° A-2018-23 du 3 mai 2018 portant mise à jour n° 1 du PLU de Nâves-Parmelan ;

VU la délibération du Conseil communautaire du Grand Annecy n° 2017/485 du 28 septembre 2017 approuvant la révision-élaboration du PLU de Menthon-Saint-Bernard ;

VU l'arrêté de la Présidente du Grand Annecy n° A-2020-77 du 17 décembre 2020 portant mise à jour n° 3 du PLU de Menthon-Saint-Bernard ;

VU la délibération du Conseil communautaire du Grand Annecy n° 2018-584 du 15 novembre 2018 approuvant la révision-élaboration du PLU de Talloires, Commune de Talloires-Montmin ;

VU l'arrêté du Président du Grand Annecy n° A-2020-08 du 20 février 2020 portant mise à jour n° 2 du PLU de Talloires, Commune de Talloires-Montmin ;

VU la délibération du Conseil communautaire du Grand Annecy n° 2017/613 du 16 novembre 2017 approuvant la révision-élaboration du PLU de Veyrier-du-Lac ;

VU l'arrêté du Président du Grand Annecy n° A-2020-05 du 13 février 2020 portant mise à jour n° 2 du PLU de Veyrier-du-Lac ;

VU la délibération du Conseil communautaire du Grand Annecy n° D-2019-641 du 19 décembre 2019 approuvant la modification n°1 du PLU d'Annecy ;

VU l'arrêté du Président du Grand Annecy n° A-2020-18 du 25 juin 2020 portant mise à jour n° 1 du PLU d'Annecy ;

VU la délibération du Conseil communautaire du Grand Annecy n° D-2019-642 du 19 décembre 2019 approuvant la modification n° 1 du PLU d'Annecy-le-Vieux, Commune d'Annecy ;

VU l'arrêté du Président du Grand Annecy n° A-2020-19 du 25 juin 2020 portant mise à jour n° 2 du PLU d'Annecy-le-Vieux, Commune d'Annecy ;

VU la délibération du Conseil communautaire du Grand Annecy n° D-2017-173 du 13 avril 2017 approuvant la modification n° 2 du PLU de Cran-Gevrier, Commune d'Annecy ;

VU l'arrêté du Président du Grand Annecy n° A-2018-30 du 30 août 2018 portant mise à jour n° 2 du PLU de Cran-Gevrier, Commune d'Annecy ;

VU la délibération du Conseil municipal de Meythet n° 2014-11 du 3 février 2014 approuvant la modification n° 3 du PLU ;

VU l'arrêté du Président du Grand Annecy n° A-2018-22 du 30 août 2018 portant mise à jour n° 2 du PLU de Meythet, Commune d'Annecy ;

VU la délibération du Conseil communautaire du Grand Annecy n° D-2019-436 du 26 septembre 2019 approuvant la modification simplifiée n° 2 du PLU de Pringy, Commune d'Annecy ;

VU l'arrêté du Président du Grand Annecy n° A-2017-80 du 7 septembre 2017 portant mise à jour n° 1 du PLU de Pringy, Commune d'Annecy ;

VU la délibération du Conseil communautaire du Grand Annecy n° D-2018-343 du 28 juin 2018 approuvant la modification n° 1 du PLU de Seynod, Commune d'Annecy ;

VU l'arrêté du Président du Grand Annecy n° A-2018-31 du 30 août 2018 portant mise à jour n° 2 du plan local d'urbanisme de Seynod, Commune d'Annecy ;

VU la délibération du Conseil communautaire du Grand Annecy n° D-2020-92 du 20 février 2020 approuvant la révision du PLU d'Epagny Metz-Tessy, secteur d'Epagny ;

VU l'arrêté du Président du Grand Annecy n° A-2020-16 du 25 juin 2020 portant mise à jour n° 2 du PLU d'Epagny Metz-Tessy, secteur d'Epagny ;

VU la délibération du Conseil communautaire du Grand Annecy n° 2017/364 du 29 juin 2017 approuvant la révision du PLU d'Epagny Metz-Tessy, secteur de Metz-Tessy ;

VU l'arrêté du Président du Grand Annecy n° A-2018-27 du 9 juillet 2018 portant mise à jour n° 4 du PLU de d'Epagny Metz-Tessy, secteur de Metz-Tessy ;

VU la délibération du Conseil communautaire du Grand Annecy n° D-2019-511 du 14 novembre 2019 approuvant la modification n° 6 du PLU de Poisy ;

VU l'arrêté du Président du Grand Annecy n° A-2018-21 du 19 avril 2018 portant mise à jour n° 13 du PLU de Poisy ;

VU la délibération du Conseil communautaire du Grand Annecy n° D-2019-510 du 14 novembre 2019 approuvant la modification n° 1 du PLU de Chavanod ;

VU l'arrêté du Président du Grand Annecy n° A-2018-29 du 26 juillet 2018 portant mise à jour n° 3 du PLU de Chavanod ;

VU la délibération du Conseil municipal de Montagny-les-Lanches n° DEL.2016/08-01 du 25 octobre 2016 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLU de Montagny-les-Lanches ;

VU l'arrêté du Maire de Montagny-les-Lanches n° ARR.2014/23 du 26 mai 2014 portant mise à jour n° 1 du PLU de Montagny-les-Lanches ;

VU la délibération du Conseil communautaire du Grand Annecy n° 2017/174 du 13 avril 2017 approuvant la transformation du POS de Quintal en PLU ;

VU l'arrêté du Président du Grand Annecy n° A-2017-78 du 12 juillet 2017 portant mise à jour n° 1 du PLU de Quintal ;

VU la délibération du Conseil communautaire du Grand Annecy n° 2017/366 du 29 juin 2017 approuvant la modification n° 1 du PLU de Sevrier ;

VU la délibération du 13 décembre 2016 du Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Rive gauche du lac d'Annecy approuvant la modification n° 2 du PLU de Sevrier ;

VU la délibération du Conseil communautaire du Grand Annecy n° 2018/344 du 28 juin 2018 approuvant la modification n° 2 du PLU de Saint-Jorioz ;

VU l'arrêté du Président du Grand Annecy n° A-2020-06 du 20 février 2020 portant mise à jour n° 3 du PLU de Saint-Jorioz ;

VU la délibération n° 2017/365 du 29/06/2017 du Conseil communautaire du Grand Annecy approuvant la modification n°1 du PLU de Duingt ;

VU la délibération du Conseil communautaire du Grand Annecy n° 2018/181 du 29 mars 2018 approuvant le PLUI-H du Pays d'Alby ;

VU l'arrêté du Président du Grand Annecy n° A-2020-15 du 25 juin 2020 portant mise à jour n° 1 du PLUI du Pays d'Alby ;

VU la délibération du Conseil communautaire du Grand Annecy n° D-2019-323 du 27 juin 2019 approuvant la modification n° 1 du PLU d'Entrevernes ;

VU l'arrêté du maire d'Entrevernes en date du 14 septembre 2015 portant mise à jour n° 2 du PLU d'Entrevernes ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Leschaux du 10 juin 2013 approuvant l'élaboration du PLU de Leschaux ;

VU l'arrêté du Président du Grand Annecy n° A-2017-58 du 29 mars 2017 portant mise à jour n° 1 du PLU de Leschaux ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la Chapelle-Saint-Maurice du 28 février 2012 approuvant le PLU de la Chapelle-Saint-Maurice ;

VU la délibération n° 274-19 du 30 septembre 2019 du Comité syndical du Syndicat mixte du lac d'Annecy (SILA) approuvant le projet de délimitation de zonage de l'assainissement eaux usées et eaux pluviales, ainsi que la délimitation des agglomérations d'assainissement pour le territoire de compétence du SILA ;

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour les annexes sanitaires dans les plans locaux d'urbanisme (intercommunaux) en vigueur cités ci-dessus, dans la mesure où elles ont évolué ;

CONSIDERANT l'incendie du bâtiment de la mairie d'Annecy le 14 novembre 2019, située à l'esplanade de l'hôtel-de-ville ayant pour conséquence l'affichage des actes officiels à la Direction de la proximité d'Annecy (9 boulevard Decouz – 74000 Annecy).

ARRETE

Article 1 : Les PLU(i) approuvés suivants sont mis à jour à la date du présent arrêté :

- Annecy, Commune d'Annecy, mise à jour n° 2
- Annecy-le-Vieux, Commune d'Annecy, mise à jour n° 3
- Cran-Gevrier, Commune d'Annecy, mise à jour n° 3
- Meythet, Commune d'Annecy, mise à jour n° 3
- Pringy, Commune d'Annecy, mise à jour n° 2
- Seynod, Commune d'Annecy, mise à jour n° 3
- Chavanod, mise à jour n° 4
- Epagny, Commune d'Epagny-Metz-Tessy, mise à jour n° 2
- Metz-Tessy, Commune d'Epagny-Metz-Tessy, mise à jour n° 5
- Montagny-les-Lanches, mise à jour n° 2
- Poisy, mise à jour n° 14
- Quintal, mise à jour n° 2

- Sevrier, mise à jour n° 1
- Saint-Jorioz, mise à jour n° 4
- Duingt, mise à jour n° 1
- Aviernoz, Commune de Fillière, mise à jour n° 1
- Les Ollières, Commune de Fillière, mise à jour n° 2
- Thorens-Glières, Commune de Fillière, mise à jour n° 3
- Nâves-Parmelan, mise à jour n° 2
- Menthon-Saint-Bernard, mise à jour n° 4
- Talloires, Commune de Talloires-Montmin, mise à jour n° 3
- Veyrier-du-Lac, mise à jour n° 3
- La Chapelle-Saint-Maurice, mise à jour n° 1
- Entrevernes, mise à jour n° 3
- Leschaux, mise à jour n° 2
- Pays d'Alby, mise à jour n° 2

A cet effet, les annexes sanitaires existantes de chaque PLU sont remplacées par celles approuvées le 30 septembre 2019 par le SILA (eaux usées et eaux pluviales).

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une mise en ligne sur le site internet du Grand Annecy (www.grandannecy.fr), établissement public de coopération intercommunale compétent, et d'un affichage pendant un mois, conformément à l'article R153-18 du code de l'Urbanisme :

- au siège du Grand Annecy,
- en mairies de Annecy, Chavanod, Epagny-Metz-Tessy, Montagny-les-Lanches, Poisy, Quintal, Fillière, Menthon-Saint-Bernard, Talloires-Montmin, Veyrier-du-Lac, La Chapelle-Saint-Maurice, Duingt, Entrevernes, Leschaux, Saint-Jorioz, Sevrier, Alby-sur-Chéran, Allèves, Chainaz-les-Frasses, Chapeiry, Cusy, Gruffy, Héry-sur-Alby, Mûres, Saint-Félix, Saint-Sylvestre, Viuz-la-Chiésaz
- en mairies déléguées d'Annecy-le-Vieux, Cran-Gevrier, Meythet, Pringy et Seynod,
- en mairies déléguées d'Epagny et Metz-Tessy,
- en mairie déléguées d'Aviernoz,, Les Ollières et Thorens-Glières.

Article 3 : Les documents de la mise à jour du PLU approuvé sont tenus à la disposition du public au siège du Grand Annecy, en mairies et mairies déléguées concernées, aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la préfecture de la Haute-Savoie.

Article 4 : Le présent arrêté accompagné des documents qui lui sont annexés est transmis à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Article 5 : Le présent arrêté peut être contesté :

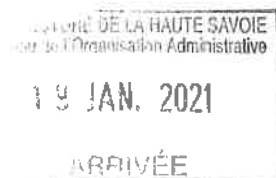
- soit en saisissant le Tribunal administratif de Grenoble d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la date de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. Cette possibilité peut être exercée soit par voie postale, soit par l'application « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).
- soit par recours gracieux auprès de la Présidente du Grand Annecy adressé par écrit dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. Cette démarche interrompt les délais de recours contentieux. Le délai de 2 mois pour saisir le juge recommencera à courir lorsque ce recours aura été rejeté de manière expresse ou implicite par l'administration.

Fait à Annecy, le 17 DEC. 2020

La Présidente,



Frédérique LARDET.



100

100